

Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure

DELIBERATION N°2026-071

L'an deux mille vingt-six le 24 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure se sont réunis à BRIONNE (27800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : Titulaires : BEURIOT Valéry, BRUN Patrick, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DE ANDRES Carole, DELAPORTE Jean-Pierre, DEZELLUS Michel, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, GAUTIER Florence, GOETHALS Geoffrey, GUESDON Alain, LAMY Denis, LE BAILLIF Jacques, LEBOUCHER Alain, LEGROS Pierre, MALCAVA Didier, MENNITI Sandrine, MONLON Laurette, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PONSARD Céline, POUSSET Jérôme, SANCHEZ Sabrina, VAN DEN DRIESCHE André, VAN DUFFEL Christine, VAUTIER Pascal, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : JEHANNE Eric donne pouvoir à DELAPORTE Jean-Pierre.

Suppléants votants : BURET Dominique et HARD Sophie.

Suppléants non-votants : /

Étaient excusés : AUBE Patrick, BERTIN Franck, BROSSAULT Nicolas, CANNAERT Frédéric, CHOAIN Louis, CLEMENCE Didier, CONTASSOT-VIVIER Jacques, DAHLKE Jochen, DEBUS Jérôme, DORLEANS Jacques, FONTAINE Alain, GREAUME Gilles, JEHANNE Éric, JOUBERT Jean-Nicolas, LATHAM Amaury, MORDANT Arnaud, ROCFORT Françoise, TIHY André, SENINCK Régine, VAGNER Marie-Lyne et VANHEULE Philippe.

Étaient absents : AUBOURG Jean, DA SILVA Emilie, DELAMARE Frédéric, GUITTON Philippe, LAFFAY Régis, MOËNS Vincent, MONNIER Christelle, MORIN Olivier, TAURIN David, THONNEL Mickaël, SIMON Bertrand et SIMON Josette.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice pôle Ressources Humaines & Insertion, FRESLAUD Isabelle – Responsable Financier, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Responsable adjointe CETRAVAL, BOITEL Dominique – Responsable Communication, GUENETTE Marion – Responsable Animation, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation & Logistique, COLLAS Maud – Responsable du traitement des données, CORDEY Marlène – Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Titulaires.....	29	Suppléants votants.....	02	Suppléant non-votant.....	00
Pouvoirs.....	01	Total votant.....	32	Présents.....	31

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 00.

Date de la convocation : 17 juin 2026. Secrétaire de séance : LEGROS Pierre.

INDEMNITE COMMUNES LIMITROPHES CETRAVAL ET PLATEFORMES

Vu la délibération du 12 mai 2026 rendue exécutoire le 18 mai 2026 portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Prenant en compte les principes énoncés par les articles L2333-92 à 96 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De fixer une indemnité annuelle de 46 000 € pour les communes proches du CETRAVAL.

Article 2 : Les indemnités globales seront réparties de la manière suivante :

Commune	Montant annuel
Malleville sur le Bec	15 000 €
Le Bec-Hellouin	10 500 €
Thierville	9 000 €
Pont Authou	4 500 €
Bonneville Aptot	4 500 €
Glos sur Risle	2 500 €

Article 3 : D'accorder à l'ensemble de ces communes l'avantage suivant : Fourniture gracieuse, aux communes de Malleville sur le Bec, Le Bec-Hellouin, Thierville, Pont Authou, Bonneville Aptot et Glos sur Risle, de gravat concassé sur le site du Cetraval (fine

0 à 40 mm ou concassé 40 à 80mm), dans la limite de 50 tonnes par an et sous réserve de stock disponible.

Article 4 : Les crédits budgétaires sont prévus pour l'année 2026 et le seront systématiquement pour les années suivantes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAORTE Jean-Pierre

Président du PRÉCOVAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.